

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 47
Excusés : 15
Absents : 10
Nombre de membres en exercice : 72

REUNION DU 3 FEVRIER 2020

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT, le LUNDI TROIS FEVRIER à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT	M. AMARI Farid, M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François,
PRESENTS :	Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROSSO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, . CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DUBOE Nicole, M. HOPPE Yannick, M. EL KOURADI Fouad, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGNA Fatou, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, Mme VAUBAN Maryline, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	Mme ARAB Dalila, M. ATTIORI Olivier, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. GATIGNON Stéphane, M. GRAMFORT Mathieu, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MARCHOIS Maryline, M. MEIGNEN Thierry, M. MIGNOT Didier, M. SALINI Stéphane, Mme SEGURA Angela, Mme VANDENABELLE Bernadette.
AYANT DONNE POUVOIR A	M. BAILLON Jean-François, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme LAGNEAU Muriel, M. MONTES Mathieu, Mme MABCHOUR Najet, Mme SAGNA Fatou, M. MANGIN Anthony, M. AMARI Farid, M. HOPPE Yannick, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme DE CARVALHO Virginie, M. ZANGRILLI François, M. CARRE Julien, Mme YERRO Georges-Marie.
ABSENTS	Mme AUTAIN Clémentine, M. BARON Stéphane, Mme BOUR Patricia, Mme DELMAS Anne-Marie, M. LAURENT Daniel, M. MARIOT Claude, M. MILLARD Jean-Luc, M. MORIN Sébastien, M. RANQUET Jean- Philippe, M. VAZ Micaël.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme MISSOUR Sabrina

DELIBERATION N°15 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE PARIS TERRES D'ENVOL – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION - OBJECTIFS POURSUIVIS, MODALITES DE COLLABORATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ET LES COMMUNES, ET MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC.

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yannick HOPPE,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-2 et L. 5219-5,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14, L. 581-14-1, R. 581-72 et R. 581-80,
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 132-1 et suivants, L. 134-4, L. 153-1, R. 132-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu** les Règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur le territoire de Paris Terres d'Envol,
- Vu** la synthèse de la Conférence intercommunale des Maires, tenue le 13 janvier 2020, réunissant le Président de Paris Terres d'Envol et les Maires des communes du territoire,
- Vu** le budget territorial,

Considérant les objectifs poursuivis définis lors de la Conférence intercommunale des Maires et rassemblés dans la synthèse de ladite conférence ci-annexée, et notamment :

- Pérenniser le niveau de protection défini par les RLP communaux en vigueur et intégrer au RLPi les évolutions législatives et réglementaires issus de la loi ENE et celles relatives à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, du 7 juillet 2016,
- Préserver et améliorer le cadre de vie du territoire, l'environnement paysager du patrimoine bâti et ses sites protégés que constituent les monuments historiques et les spécificités paysagères des communes du territoire, les grands parcs (Poudrerie, Tussions, Sausset, G. Valbon), le canal de l'Ourcq, les zones de protection des sites, les sites de l'animation des centralités,

Accusé de réception en préfecture
093-20058097-20202031503-02-2020-DE
Date de transmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

- Favoriser une meilleure intégration paysagère des dispositifs d'enseignes et pré-enseignes et de publicité dans les secteurs présentant des enjeux paysagers particuliers comme les centres villes, les axes structurants et les secteurs pavillonnaires,
- Inscrire le RLPi dans une logique intercommunale, dans le respect des attentes et objectifs de chacune des communes, et des évolutions urbaines du territoire (nouveaux quartiers, requalification et création de centralités et de zones d'activités) et avec la nécessité de créer une certaine coordination des règles comme par exemple le long des axes structurants du territoire ou dans les tissus similaires sur plusieurs communes,
- Lutter contre les pollutions visuelles et les dispositifs d'enseignes lumineuses (fixer par exemple les modalités et obligations d'extinction de la publicité lumineuse) et favoriser la réduction de leur impact énergétique et visuelle (taille),
- Encadrer les nouvelles formes de publicité telles que le micro-affichage et les dispositifs numériques, les bâches publicitaires, etc.,

Considérant les modalités de la concertation avec les partenaires, les acteurs économiques, les associations et les habitants définies lors de la Conférence intercommunale des Maires et rassemblées dans la synthèse de ladite conférence ci-annexée, permettant l'accès aux documents et au calendrier des différentes étapes de la procédure et des réunions publiques, ceci jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi, et notamment :

- La diffusion d'informations régulières sur les sites Internet de l'EPT et des communes sur l'avancement du projet, qui sera également relayée par des articles dans les journaux d'information ou magazines municipaux, et par des expositions,
- La mise en place de registres permanents dans chaque commune et à l'EPT, ainsi qu'une adresse mail spécifique valide pendant la totalité de la procédure,
- L'organisation au cours de la procédure d'au moins une réunion publique pour présenter le projet et échanger avec le public intéressé,
- L'organisation au cours de la procédure d'au moins deux réunions qui concerneront les professionnels de l'affichage et des enseignes et les associations aux moments clés de l'élaboration du RLPi, tel que le diagnostic, la définition des orientations et la rédaction du règlement,
- L'annonce de ces réunions par voie de presse, d'affichage et sur les sites Internet des communes et de l'EPT,

Considérant les modalités et de la collaboration avec les communes, définies lors de la Conférence intercommunale des Maires, et rassemblées dans la synthèse de ladite conférence ci-annexée, et notamment :

- Adopter le principe de co-construction impliquant l'EPT, les communes, les partenaires, les acteurs économiques, les associations et les habitants,
- Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, réunir au moins à une reprise pendant l'élaboration du projet RLPi et avant la délibération d'approbation la Conférence intercommunale des Maires, composée du Président du territoire et des Maires des communes, de manière à valider les études qui seront réalisées et notamment le diagnostic, le projet soumis à l'enquête publique et pour l'examen des conclusions de l'enquête publique,
- Désigner dans chaque commune les élus référents qui assureront l'information auprès de leurs conseils municipaux respectifs aux grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration et approbation), et qui participeront également aux comités de suivi qui seront mis en place,
- Organiser au sein des conseils municipaux, puis au conseil de territoire, un débat sur les orientations générales du projet de RLPi,

Considérant la nécessité de permettre aux communes dont le RLP sera caduc au 13 juillet 2020 de bénéficier des effets de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 reportant de deux ans la validité desdits RLP, soit jusqu'au 13 juillet 2022,

Considérant que le règlement local de publicité intercommunal, une fois approuvé, s'appliquera à l'ensemble du territoire et se substituera aux règlements locaux de publicité communaux, et qu'en l'absence actuelle d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), il sera annexé aux Plans locaux d'urbanisme communaux,

Après avoir délibéré,

- **Décide** d'engager la procédure d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Paris Terres d'Envol.
- **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes, définis par la Conférence intercommunale des Maires du 13 janvier 2019.
- **Autorise** le Président, ou toute personne habilitée par lui à préciser les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes dans l'objectif de perfectionner le projet de RLPi.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'élaboration du RLPi sont inscrits au budget territorial.
- **Autorise** le Président à solliciter auprès de tout organisme une subvention destinée à couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du RLPi.

Adopté à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCH

Accusé de réception en préfecture
093200058097-20200203-15-03-02-2020-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020